

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 juin 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Lors de la séance du 13 mai 1996, nous avons adopté le plan de mandat 1995-2001 de la communauté urbaine de Lyon. L'écologie urbaine et l'environnement y sont évoqués comme la quatrième priorité de ce mandat, notamment destinée à préparer l'avenir du Grand Lyon.

La mise en oeuvre d'une charte d'écologie urbaine y est présentée comme l'outil efficace dont la Communauté urbaine a besoin pour déterminer et évaluer l'impact des différentes actions de lutte contre les pollutions et de protection de l'environnement.

Cette charte d'écologie urbaine vous présente aujourd'hui les propositions qui nous permettent d'agir pour l'environnement.

Elle vise à servir l'action de la Communauté urbaine dans les différents domaines de l'environnement afin d'en garantir la cohérence, d'optimiser la nécessaire transversalité, de favoriser sa lisibilité et donc sa compréhension.

La charte s'inscrit dans la continuité des actions déjà réalisées. Elle prend en compte des programmes importants dont certains sont déjà en cours de mise en oeuvre. Il a, par exemple, été adopté récemment le principe du plan des déplacements urbains qui est une forte composante de notre développement et de notre environnement. A également été adoptée la mise en place de la collecte sélective qui marque une étape importante dans notre manière de gérer la propreté de l'agglomération.

Je vous demande aujourd'hui de vous prononcer sur la charte d'écologie urbaine, dont la rédaction a la double ambition d'être à la fois un programme d'action et une référence sur les méthodes de travail à mettre en oeuvre.

Le document a été réalisé avec la participation de l'ensemble des services de la communauté urbaine de Lyon, avec les avis des Communes qui ont toutes été consultées lors de son élaboration. Les aspects financiers de ces politiques croisées en faveur de l'environnement y sont mis en évidence.

Vous constaterez que les fondements de cette charte reposent d'abord sur un constat de la situation actuelle dans chacun de nos domaines d'intervention, à partir duquel des objectifs sont affichés, puis des engagements sont proposés dans les dix domaines d'action suivants :

- conduire un développement urbain équilibré,
- équilibrer l'urbanisation, l'agriculture, les espaces naturels,
- maintenir une eau de qualité,
- tendre vers une gestion optimale des déchets,
- améliorer la qualité de l'air,
- contrôler et atténuer les pollutions sonores,
- utiliser l'énergie de manière rationnelle,
- prendre en compte les risques naturels et technologiques,
- développer un outil de suivi : l'observatoire de l'environnement,
- informer, sensibiliser, éduquer, faire participer la population.

La charte d'écologie urbaine est donc, d'une part, un document directeur et, d'autre part, un plan d'action pour les années 1997 à 2001. Parce que ce document accompagne notre passage dans le XXI<sup>e</sup> siècle, il est aussi le premier Agenda 21 du Grand Lyon ;

**B - Propose** d'adopter les objectifs de cette charte et le plan d'action qui s'y rapporte ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 13 mai 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

Oùï l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu d'apporter les modifications suivantes :

**Document "fiches action"**

- la fiche **5 B** deviendra, dans le document final, la fiche n° 6 ; il y aura donc un décalage de numéro des fiches suivantes ;

- la fiche **27** sera modifiée :

. le titre deviendra : "Des structures de gestion du milieu naturel",

. le résumé deviendra : "Favoriser la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur la plaine de l'est et la mise en place de contrats de rivière (Yzeron),

. le texte sera modifié en conséquence ;

- la fiche **45** sera complétée comme suit : "La Communauté urbaine favorisera toute initiative visant à mettre en place une solution de traitement pour les déchets hospitaliers" ;

- les fiches **59 et 60** seront compilées en une seule fiche.

Le document final comportera donc 103 fiches.

**Document "présentation"**

- page 24 de l'introduction, dans le paragraphe "La clé de la prévention", il sera rajouté : "SPIRAL AIR".

- dans l'encart pour COPARLY, il sera rajouté pour les industriels membres COPARLY : "Alpolair, GIL, CCI et établissements industriels".

- page 31 : introduction - risques - "une obligation de prévenir" : le Grand Lyon "informe" devient : "le Grand Lyon, en association avec les industriels ...".

- rajouter encart SPIRAL (composition, différents groupes de travail).

- page 20 - eau - rajouter encart "CAMALY" qui regroupe, sous forme associative, la Communauté urbaine et les industriels, pour mesurer les rejets dans les eaux courantes naturelles ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les modifications proposées par le rapporteur.

**2° - Adopte** les objectifs de cette charte et le plan d'action qui s'y rapporte.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,